

Département de l'EURE-ET-LOIR
Commune de TOURY

Enquête Publique

« La demande d'autorisation environnementale présentée par la société LAV'INDUS 28 en vue d'exploiter une installation de lavage à haute pression de citernes routières située sur le territoire de la commune de TOURY (Eure-et-Loir) »

Arrêté préfectoral du 30 juin 2020
Prescrivant l'enquête publique au titre des installations classées
du 27 juillet 2020 à 8 h 45 au 11 août 2020 à 12 h 15

Le Rapport d'enquête

Décision n° E20000052/45 du 23 juin 2020 de Madame la présidente du tribunal administratif d'Orléans désignant le commissaire enquêteur:
Monsieur Joannès CÔTE



Sommaire

Première partie : LE RAPPORT D'ENQUÊTE

A – GENERALITES	3
1 – La géographie des lieux	3
2 – Qui est la société LAV'INDUS	3
3 – La nature de l'activité	4
4 – Le cadre juridique de l'enquête	4
B – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	5
1 - Préparation de l'enquête	5
2 – Les permanences du commissaire enquêteur et la publicité de l'enquête publique :	5
3 – Information du public :	5
C– COMPOSITION DU DOSSIER :	6
D – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :	7
1 – Climat de l'enquête	7
2 – Incident au cours de l'enquête :	7
3 – Clôture de l'enquête :	7
E – CONTENU DU DOSSIER :	8
Deuxième partie : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :	9

Première partie : LE RAPPORT D'ENQUÊTE

A – GENERALITES

1 – La géographie des lieux

La demande présentée par la société LAV'INDUS 28 concerne la commune de TOURY, située au sud-est du département de l'Eure-et-Loir, limitrophe du département du Loiret notamment la commune de TIVERNON. La commune connaît un développement économique régulier depuis plusieurs années et la communauté de communes de JANVILLE-TOURY* a du créer une zone d'activité appelée « Zone d'Activité de la Haute Borne » destinée à recevoir les activités nouvelles désirant s'installer dans le secteur. La société LAV'INDUS 28 a fait le choix de ce site pour développer son activité.

TOURY est un point stratégique de la circulation routière, traversée par la RN 2020 et à proximité de l'autoroute A10 et A19 et proche de la RN 154 qui relie ROUEN et ORLEANS.

D'autre part l'activité de LAV'INDUS 28 répond aux besoins d'entreprises locales importantes comme les sucreries, les parfums, LSHD à SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL, ANTARTIC à SAINT-MARTIN-D'ABBAT. Mais le lavage de citernes va bien au-delà des besoins locaux et touche les transports en citernes du nord de la France et touche tout l'ouest européen.

2 – Qui est la société LAV'INDUS 28 ?

La société LAV'INDUS 28 est installée depuis le 3 août 2020 à TOURY sur la zone d'activités « de la Haute Borne » dans la section ZM sur les parcelles 223 (5530 m²) et 235 (6802 m²) soit 12 332 m² d'emprise.

La société a été créée par la gérante de la société LAV'INDUS, Madame Patricia TATE dont le siège social est : 3 et 5 rue du 19 mars 1962 45330 le MALESHERBOIS.
N° SIRET 822 015 665 00018

Forme juridique : Société à responsabilité limitée (SARL)

Capital Social : 40 000 €

LAVINDUS 28 est une filiale de la société LAV'INDUS, sise à Le MALESERBOIS dans le LOIRET. LAV'INDUS 28 a été créée pour désengorger MALEHERBES et répondre au développement de l'activité de nettoyage de citernes transportant des produits agroalimentaires. Elle a choisi le site de la « Haute Borne » à TOURY pour capter le transport qui devrait connaître un développement significatif à l'intersection de l'autoroute A 10, A 19 de la RN 2020, de la RN 154 et, secteur industriel dynamique en raison des sucreries, des céréales et des parfumeries très présentes dans la zone.

3 – La nature de l'activité

LAV'INDUS 28 réalise le lavage par haute pression de bennes, remorques frigorifiques et citernes routières qui contiennent

- Des pulvérulents agroalimentaires : blé, farines, sucre, poudre de lait etc.
- Des liquides alimentaires : vins, cognac, alcools alimentaires, jus de fruits, laits etc.
- Des sirops de glucose, de la glycérine, huiles, beurre de cacao, chocolats, moutarde etc.
- Des pulvérulents minéraux comme de la chaux, du ciment, du sable.

Elle dispose de 3 pistes de lavage couvertes dont deux dédiées au lavage de citernes alimentaires.

L'exploitation consomme pour l'instant moins de 20 m³ d'eau/jour.

L'établissement comptera 5 salariés permanents lorsque l'activité atteindra sa capacité prévue d'une cinquantaine de camions par jour.

4 – Le cadre juridique de l'enquête

Par courrier du 7 avril 2020, Madame Patricia TATE a adressé à la préfecture d'Eure-et-Loir la demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement pour la société dont elle est la gérante, LAV'INDUS 28, située Zone d'activité de la Haute Borne 28130 TOURY.

La demande est faite en application des articles L. 512-1 à L. 512-10 du Code de l'Environnement. Une déclaration préfectorale a été faite et enregistrée en préfecture d'Eure-et-Loir le 2 mai 2019 sous le numéro 20190385 en vue de commencer l'activité dès la fin des travaux de construction sur le site de TOURY. Dans un premier temps l'exploitation est prévue pour consommer 20 m³/jour soit environ 11 lavages quotidiens pour respecter le seuil du régime déclaratif sous la rubrique 2795-2 « *Installation de lavage de futs, conteneurs et citernes de transport de denrées alimentaires, de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R 511-10 ou de déchets dangereux* ». Mais la demande d'autorisation environnementale est exigée pour augmenter le nombre de lavages jusqu'à 50 citernes/jour avec une consommation d'eau de l'ordre de 90 m³/jour.

Dans le cadre de la procédure « au cas par cas », Monsieur le Préfet de région a décidé de ne pas soumettre le projet de la société LAV'INDUS 28 à évaluation environnementale

Dans le cas présent, l'enquête publique est une enquête « environnementale » définie par les articles L.121-1 et L121-3 qui traitent de l'enquête publique dans son objet et dans son champ d'application et les articles L 123-3 à L 123-16 qui portent sur la procédure et le déroulement de l'enquête publique.

Cette dernière a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers....Les observations et propositions



recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

L'enquête est effectuée dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020.

Madame la présidente du tribunal administratif d'Orléans m'a désigné comme commissaire enquêteur par décision n°E0000052/45 du 23 juin 2020.

B – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

1 - Préparation de l'enquête

Après la désignation par Madame la présidente du tribunal administratif comme commissaire enquêteur je lui adresse le courrier déclarant sur l'honneur que je n'ai pas d'intérêt personnel dans cette opération et je prends rendez-vous avec Madame Del CORTE et Monsieur COHON au Bureau des Procédures Environnementales de la préfecture d'Eure-et-Loir en vue de fixer les conditions et les dates de cette enquête publique

Mardi 30 juin 2020 je suis reçu à la préfecture par Madame Del Corte et Monsieur Cohon. Il n'y a pas de représentant de la commune de TOURY, ni de la société LAV'INDUS 28.

Nous fixons ensemble, en tenant compte des heures et dates d'ouverture de la mairie, les dates de l'enquête publique du lundi 27 juillet 2020 au mardi 11 août 2020 à 12 h 15 soit une durée de 15 jours et le nombre de permanences à deux

L'affichage annonçant l'enquête publique, comme l'exige l'article R123-11 du code de l'environnement, interviendra dans un rayon de 1 km autour du point d'implantation de l'entreprise dans les communes touchées soit outre la commune de TOURY, les communes de POINVILLE (Eure-et-Loir) et TIVERNON (Loiret).

La publicité dans la presse sera effectuée dans deux journaux habilités à publier les annonces officielles dans l'Eure-et-Loir et dans le Loiret soit dans « l'Echo Républicain » et « Horizons » pour l'Eure-et-Loir et « La République du Centre » et « le Courrier du Loiret » pour le Loiret dont la commune de TOURY est contigüe.

2 – Les permanences du commissaire enquêteur et la publicité de l'enquête publique :

Conformément à l'arrêté préfectoral, l'enquête se déroule du 27 juillet au 11 août 2020 et deux permanences du commissaire enquêteur sont fixées en mairie de TOURY :

Vendredi 31 juillet 2020 de 9 h 15 à 12 h 15

Mardi 11 août 2020 de 9 h 15 à 12 h 15

L'arrêté préfectoral du 30 juin 2020, en son article 3, rappelle que le public peut prendre connaissance des pièces du dossier aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public soit du **lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h 15**.

Le public peut aussi prendre connaissance des pièces du dossier sur le site internet de la préfecture et auprès de Madame Patricia TATE, Gérante de la société LAV'INDUS 28.

3 – Information du public :

J'ai vérifié que les publications de l'enquête publique ont été faites dans deux journaux habilités à publier les annonces officielles dans le département d'Eure et Loir et dans le département du Loiret 15 jours avant le début de l'enquête et dans la première semaine de son ouverture

Ainsi la publication de l'avis d'enquête a été faite dans l'Echo Républicain du 10 juillet 2020, dans Horizons Centre ile de France édition d'Eure et Loir du 10 juillet 2020, dans la République du Centre du 10 juillet 2020 et le Courrier du Loiret du 9 juillet 2020. La même publication a été faite dans l'Echo Républicain et Horizons du 31 juillet 2020 et dans le Courrier du Loiret du 30 juillet 2020 et la République du Centre du 31 juillet 2020.

D'autre part, conformément à l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020, l'affichage de l'avis d'enquête a été effectué sur les tableaux d'affichage prévus à cet effet par les mairies de TOURY, POINVILLE et TIVERNON ainsi que sur le site prévu de l'installation

C– COMPOSITION DU DOSSIER :

Le dossier mis à la disposition du public était constitué comme suit :

- **L'arrêté préfectoral du 30 juin 2020** prescrivant l'enquête publique au titre des installations classées sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société LAV'INDUS 28 pour une installation de lavage haute pression de l'intérieur de citernes routières.
- **L'avis portant l'ouverture de l'enquête** à la connaissance du public
- **Le registre d'enquête** permettant au public de déposer ses observations écrites, son accord ou son désaccord concernant le projet de la société LAV'INDUS 28.
- **Le dossier complet** destiné à l'analyse de toutes les conséquences et de tous les risques liés au projet de la société LAV'INDUS 28
 - ✓ Une partie préalable reprenant les demandes d'informations complémentaires de la préfecture en date du 14 mai 2020 et les réponses apportées par la société LAV'INDUS 28
- **Chapitre A** : Présentation de la demande 59 pages. Dans ce chapitre sont exposés :
 - Toutes les données exigées pour la demande officielle.
 - La situation au titre de la réglementation ICPE.
 - La présentation de la société et du futur site.
 - Les capacités techniques et financières de la société.
- **Chapitre B** : L'étude d'impact 110 pages
 - Description de l'environnement dans lequel la société développera son projet
 - Mesure de l'impact lié à l'exploitation et mesures compensatoires.
- **Chapitre C** : L'impact sanitaire 20 pages
 - Ce chapitre fait le tour de toutes les incidences de l'activité sur l'atmosphère environnante.
- **Chapitre D** : Etude des dangers 84 pages
 - Présentation du site et de ses activités.



- Analyse des dangers sur l'environnement
 - Analyse des dangers pouvant provenir de l'environnement
 - Les risques de dangers internes à la société
 - Réduction des potentiels de dangers à la source
 - Les moyens de prévention et de protection mis en œuvre
- **Chapitre E** : Hygiène et sécurité du personnel : 10 pages.
- Ce chapitre expose toutes les mesures prise pour la protection des personnes, les employés d'abord mais aussi les personnes qui viennent de l'extérieur utilisant les services de LAV'INPLUS 28.
- **Chapitre F** : Plans et Annexes
- Je note dans ce chapitre 20 annexes, en particulier :
- les plans qui permettent de situer le lieu de l'activité objet de la présente enquête (Annexes 1, 2, 3-1, 3-2)
 - l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 qui autorise la société LAV'INDUS à « Les Malesherbes » dans le Loiret à poursuivre son activité, activité identique à celle que veut développer la société LAV'INDUS 28 à TOURY sous la direction de la même gérante, Madame Patricia TATE et l'autorise à devenir centre de traitement en vue de récupérer les eaux usées de LAV'INDUS 28
 - La convention de rejet des eaux dans le réseau de la commune de TOURY et l'autorisation de raccordement
 - Le plan de zonage du PLU de TOURY et le règlement de la zone 1Aux.
 - L'avis de l'autorité environnementale
 - Le rapport ATEX sur les risques d'explosion

D – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

Le 31 juillet 2020, lors de la première permanence, j'ai demandé l'ouverture du registre d'enquête par Monsieur le Maire de TOURY. Etant absent Madame Delphine BRETON, adjointe a procédé à la signature du registre.

1 – Climat de l'enquête

Rien de particulier à noter. Tous les dossiers étaient en place. En raison des conditions sanitaires en vigueur un hygiaphone a été installé sur la table et les visiteurs étaient informés des dispositions particulières à respecter, lavage des mains, masques et usage d'un stylo personnel. J'ai reçu la visite du responsable de l'urbanisme de la communauté de communes qui m'a fait part de la situation économique du secteur assombrie par la fermeture de la sucrerie de TOURY, laquelle va impacter directement l'activité de LAV'INDUS 28.

2 – Incident au cours de l'enquête :

Je n'ai eu aucun incident particulier à noter et rien ne m'a été signalé par les services de la mairie qui ont veillé à mettre en place les meilleures conditions pour le bon déroulement de l'enquête.

Au cours des deux permanences du 31 juillet 2020 et du 11 août 2020, je n'ai aucune visite du public et je n'ai reçu aucune observation par courrier adressé ou déposé en mairie.



Les services de la préfecture ne m'ont transmis aucune information qui aurait pu être déposée sur le site préfectoral prévu à cet effet.

3 – Clôture de l'enquête :

Le 11 août 2020 à 12 h 15, j'ai clos le registre d'enquête. J'ai signalé aux services de la mairie que l'enquête publique était close et qu'aucune observation n'avait été inscrite sur le registre d'enquête ni adressée par courrier ou par mail sur le site de la préfecture ouvert pour cette enquête.

E – CONTENU DU DOSSIER

Le projet de LAV'INDUS 28 n'a pas provoqué d'intérêt particulier dans le public de TOURY et l'enquête publique n'a soulevé aucune observation. C'est un projet qui prévoit une extension d'activité déjà présente à « LES MALESHERBOIS » dans le Loiret.

L'établissement de TOURY développe 3 pistes de lavage et devrait employer 5 personnes. L'ensemble du site occupe 12 332 m² sur la « zone de la Haute Borne » dont plus de 7000 m² ne seront pas imperméabilisés et la surface construite est de 816 m².

La préfecture d'Eure-et-Loir a demandé des précisions par courrier du 14 mai 2020. La société LAV'INDUS a répondu sur les nuisances sonores, sur le trafic routier faisant état soit de mesures de bruit par un bureau d'études spécialisé, soit d'une variation négligeable du trafic routier local. En effet la zone a été choisie pour capter un trafic de citernes qui passent dans le secteur et pourront bénéficier du lavage sur zone. Il n'y aura pas d'augmentation de trafic, l'impact ne dépassera pas 50 véhicules/jour qui effectueront un arrêt en vue d'un lavage, à comparer avec le trafic de véhicules/jour qui empruntent la RN 2020.

La consommation d'eau qui pourra s'élever à 90 m³/jour – actuellement elle ne dépasse pas 20 m³/jour- implique pour la société la demande d'autorisation environnementale qui fait l'objet de cette enquête. J'ai demandé à la société, dans le cadre du procès-verbal de synthèse rédigé à l'issue de l'enquête si la société n'avait pas intérêt à être indépendante du réseau public en envisageant par exemple un forage autonome ? De plus la préfecture fait état de tensions sur l'approvisionnement en eau sur certaines périodes de l'année

La société LAV'INDUS m'a adressé la réponse suivante d'ailleurs contenue dans l'étude d'impact « ... *L'industrie agroalimentaire exige que l'eau utilisée soit de l'eau potable du réseau de la ville. Cependant LAV'INDUS 28 envisage, dans un proche avenir, d'effectuer des économies d'eau en réutilisant l'eau de rinçage en pré-lavage* ».

J'ajoute que le préfet de Région Centre dans son arrêté du 12 décembre 2019 émet un considérant qui concerne l'alimentation en eau potable via les captages de la commune du Puiset, il fait état de tensions une partie de l'année qui génère le recours à un ancien forage présentant des problèmes de qualité d'eau. Le Préfet de Région demande donc de prendre en compte dans une étude d'incidence les restrictions de consommation d'eau et d'étudier toute solution permettant de réduire cette consommation. Pour l'instant la société LAV'INDUS 28 s'en tient au projet exprimé ci-dessus, celle de réutiliser l'eau de rinçage en pré-lavage. Je note que ces tensions devraient être surmontées dans la mesure où la communauté de

communes « Cœur de Beauce » indique « *Par ailleurs deux nouveaux forages sont en cours au Bois Lambert à TOURY et viendront sécuriser la production en quantité d'eau du secteur. Ils devraient être mis en service avant l'été 2020* » Le problème posé par Monsieur le préfet de région devrait donc être solutionné dès cet été 2020

Sur l'ensemble du dossier, je retiens que, dans son arrêté du 12 décembre 2019, Monsieur le préfet de région estime que les éléments fournis par le pétitionnaire montrent que le projet n'a pas d'impact notable sur l'environnement.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. C.', written over a horizontal line.

Deuxième partie :
CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête publique ayant pour objet :

« La demande d'autorisation environnementale présentée par la société LAV'INDUS 28 en vue d'exploiter une installation de lavage à haute pression de citernes routières située sur le territoire de la commune de TOURY (Eure-et-Loir) »

- Arrêté préfectoral du 30 juin 2020
- Décision n° 20000052/45 de Madame la présidente du tribunal administratif d'Orléans en date du 23/06/2020 désignant Monsieur Joannès CÔTE commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur

Constate :

- Que le dossier relatif à la demande de la société LAV'INDUS 28 était complet. Accompagné de plans, illustrations et schémas, il permettait de comprendre la teneur et l'impact de l'implantation projetée à TOURY.
- Que le public était à même de comprendre et apprécier l'importance et l'incidence du projet dans la commune en particulier avec les notes techniques accompagnant les différents chapitres de l'étude d'impact, de l'études des dangers, de l'impact sanitaire et des incidences sur le personnel employé.
- Que l'autorité environnementale dans l'article 1 de l'arrêté de Monsieur le préfet de région en date du 12 décembre 2019 stipule « Le projet relatif à la création d'une station de lavage de citernes routières par la société LAV'INDUS 28 située à TOURY sur la zone de la « Haute Borne » n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'Environnement »



- Que la convention de rejet aux réseaux d'assainissement signée par la société LAV'INDUS 28 domiciliée à 45130 MALESHERBES, la commune de TOURY et la société VEOLIA EAU, définit les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles sont admis dans le réseau public de la collectivité les effluents domestiques et les rejets d'eaux industrielles.
- Que la société LAV'INDUS 28 est autorisée temporairement à déverser des eaux autre que domestiques, issues du lavage intérieur de citernes routières, dans le réseau public par arrêté municipal du 10 octobre 2017

Certifie :

- que les formalités d'affichage dans un rayon de 1 km ont été remplies, que j'ai relevé la publication de l'annonce de l'enquête publique dans deux journaux diffusés dans le département d'Eure et Loir et deux journaux du département du Loiret.
- que j'ai été présent aux deux permanences programmées.
- Que l'enquête s'est déroulée dans la sérénité et sans qu'aucun incident n'ait eu lieu ni ne m'ait été rapporté.

Estime :

- que l'implantation de ce nouveau bâtiment n'impacte aucun élément du patrimoine historique ou architectural dans le secteur.
- que l'impact sur la flore, la faune ou le paysage est mineur dans ce secteur prévu dans le PLU pour recevoir des activités industrielles.
- que le traitement des eaux pluviales et sanitaires est à la hauteur des besoins des bâtiments et de l'activité qui sera déployée.
- Que le rejet des eaux de lavage fait l'objet d'une convention susceptible d'assurer le traitement complet de ces eaux avant leur rejet dans le réseau d'assainissement.
- Que l'impact sur le trafic routier local est marginal et sans effet sensible en raison du nombre maximum de 50 camions traités chaque jour alors que le trafic est estimé à 4700 véhicules/jour sur la RN 2020.
- Que la consommation de 90 m³/jour ne devrait pas mettre en difficultés le réseau de distribution d'eau potable dans la mesure où un nouveau forage est prévu sur la commune de TOURY



Pour les raisons développées ci-dessus et dans le rapport d'enquête.

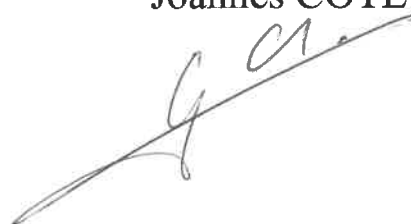
J'émet un avis favorable

A la demande d'autorisation environnementale présentée par la société LAV'INDUS 28 en vue de la création d'une station de lavage de citernes routières sur la commune de TOURY au lieu-dit « La Haute Borne »

Fait à Chartres Le 11 septembre 2020

Le commissaire enquêteur

Joannès CÔTE



Département de l'EURE-ET-LOIR
Commune de TOURY

Enquête Publique n° E20000052/45
Du 27 juillet à 8 h 45 au 11 août 2020 à 12 h 15

« La demande d'autorisation environnementale présentée par la société LAV'INDUS 28 en vue d'exploiter une installation de lavage à haute pression de citernes routières située sur le territoire de la commune de TOURY (Eure-et-Loir) »

Arrêté préfectoral du 30 juin 2020
Prescrivant l'enquête publique au titre des installations classées

Le Procès-verbal de synthèse

Commissaire enquêteur désigné par décision n° E20000052/45 du 23 juin 2020 de Madame la présidente du tribunal administratif d'Orléans :
Monsieur Joannès CÔTE

Procès-verbal de l'enquête publique

L'enquête publique citée en référence a été close le mardi 11 août 2020 à 12 h15 au terme de la dernière permanence qui s'est tenue en mairie de TOURY. J'ai procédé à la clôture du registre d'enquête ouvert par Madame Delphine BRETON, adjoint au maire de Toury le 27 juillet 2020 et informé le secrétariat que je prenais possession du dit registre en vue de le remettre à l'autorité organisatrice, la préfecture d'EURE-ET-LOIR .

L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions prévues par l'arrêté de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir du 30 juin 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du 27 juillet 2020 à 8 h 45 au 11 août 2020 à 12 h 15 en mairie de TOURY sur la demande présentée par la société LAV'INDUS 28. La demande a été effectuée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour une installation de lavage haute pression de l'intérieur de citernes routières.

Les personnes intéressées ont eu la faculté de consulter le dossier pendant les heures d'ouverture de la mairie de Toury, de rencontrer le commissaire enquêteur pendant les permanences annoncées et de consigner leurs observations sur le registre d'enquête ou sur les sites prévus à cet effet en mairie ou à la préfecture.

Le déroulement de l'enquête relève des dispositions du livre Ier du Code de l'Environnement. En l'espèce il s'agit des articles L123-1 et L123-2 et des articles L 123-3 à L123-16 du chapitre III dans le titre II relatifs à l'enquête publique concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement pour la partie législative et des articles R123-1 et R 123-2 pour la partie réglementaire.

A la clôture de l'enquête publique, l'article R 123-18 stipule que le commissaire enquêteur établit un procès-verbal de synthèse qui consigne les observations écrites et orales recueillies pendant l'enquête. Ces observations sont communiquées au porteur du projet qui doit produire ses propres observations et ses réponses.

C'est l'objet du présent rapport



Je constate, au terme de l'enquête,

1 - Observations du public

- qu'aucune observation n'a été inscrite sur le registre d'enquête publique ouvert par Madame Delphine BRETON adjointe au maire et clos par mes soins le 11 août 2020.
- qu'aucun courrier ou document n'a été déposé ou adressé en mairie de TOURY, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur.
- qu'aucun courriel n'est parvenu à l'adresse électronique mis en place par la préfecture d'Eure-et-Loir : « *pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr* »
- qu'aucune personne ne s'est présentée lors des deux permanences tenues par le commissaire-enquêteur et donc aucune observation orale n'a été faite.

2 - Information du public

- que le public a été informé du déroulement de l'enquête et de ses modalités conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020.
- Ainsi la publication de l'avis d'enquête a été faite dans l'Echo Républicain du 10 juillet 2020, dans Horizons Centre île de France édition d'Eure et Loir du 10 juillet 2020, dans la République du Centre du 10 juillet 2020 et le Courrier du Loiret du 9 juillet 2020. La même publication a été faite dans l'Echo Républicain et Horizons du 31 juillet 2020 et dans le Courrier du Loiret du 30 juillet 2020 et la République du Centre du 31 juillet 2020.
- D'autre part, conformément à l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020, l'affichage de l'avis d'enquête a été effectué sur les tableaux prévus à cet effet par les mairies de Toury, Poinville et Tivernon.
- que le dossier mis à la disposition du public en mairie de Toury permettait à quiconque souhaitait se renseigner de trouver les informations sur l'impact local et sanitaire, sur les dangers éventuels, sur la sécurité des personnels et sur tous les préalables administratifs nécessaires à l'ouverture d'une telle activité.
- Que l'enquête s'est déroulée en toute sérénité et je n'ai eu à constater aucun incident particulier. Le public pouvait accéder dans la salle où j'ai assuré les deux permanences en prenant les précautions exigées par les circonstances sanitaire du moment, soit le port d'un masque sur le visage, l'usage d'un gel hydro-alcoolique pour se laver les mains et la présence d'un hygiaphone mis en place par les services de la mairie.

3 – La société LAV'INDUS 28

- que la société LAV'INDUS 28 a souhaité développer son activité au lieu-dit « La Grande Borne » à TOURY pour se rapprocher des zones où la demande est importante à proximité des sucreries et sur un secteur desservi par l'autoroute A10, la RN 2020 et la RN 154.

Question du commissaire enquêteur : La consommation d'eau va s'élever à 90 m³/jour et la fourniture de l'eau sera assurée par le réseau public. N'est-il pas envisageable de chercher une plus grande autonomie au travers d'un forage autonome, indépendant du réseau public ?

Ainsi rédigé, le procès-verbal de synthèse sera communiqué au porteur de projet conformément à l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020.

Le 18 août 2020 A Chartres

Concernant votre question, je vous ai répondu par mail le 20.08.2020 - voir étude d'impact "EAU" (voir document joint)
Signature du porteur du projet

Le commissaire enquêteur

Joannès CÔTE



SARL LAV'INDUS28

Siège social: 3 & 5 rue du 19 mars 1962 - BP 54
45330 LE MALESHERBOIS
Capital : 40.000 € - Siret : 822 015 665 00018
n° de TVA : FR 02 822 015 665 - code APE : 8129B
Email : contact@lavindus.fr

----- Message transféré -----

Sujet :Re: Attention complément de question

Date :Thu, 20 Aug 2020 17:53:16 +0200

De :lavindus45 <lavindus45@wanadoo.fr>

Organisation :LAV'INDUS

Pour :Joannès Côte <cotejoannes@gmail.com>

Copie à :lavindus45@wanadoo.fr

Bonsoir Monsieur COTE,

J'accuse réception de votre PV de synthèse d'enquête publique concernant la demande d'autorisation préfectorale, complété de votre question sur l'eau, et vous le retourne signé.

En effet, votre question sur cette matière première qui est l'eau a été étudiée, et vous trouverez, ci-joint, un extrait de l'étude d'impact concernant le chapitre sur l'eau.

S'agissant d'une activité liée au lavage intérieur de citernes alimentaires, l'industrie agro-alimentaire exige que l'eau utilisée soit de l'eau potable du réseau de Ville. Cependant, Lav'indus28 envisage, dans un proche avenir, d'effectuer des économies d'eau en réutilisant l'eau de rinçage en pré-lavage.

Je reste à votre disposition pour toute nouvelle question.

Vous en souhaitant bonne réception,

Bien cordialement,

Patricia TATE

Le 20/08/2020 à 16:15, Joannès Côte a écrit :

Bonjour Madame

Je vous ai adressé ce matin le premier projet de PV alors que j'avais ajouté une question sur la fourniture de l'eau. Je vous adresse cet après-midi le PV complet avec cette question de l'accès à l'eau. Excusez moi pour ce contre temps mais je pense que la question a du être étudiée.

Bonne journée et bien cordialement Joannès CÔTE

--

Cordialement

Patricia TATE





PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
Bureau des Procédures Environnementales

REGISTRE D'ENQUÊTE



Installations classées pour la protection de l'environnement



SOCIÉTÉ LAV'INDUS 28

**Demande d'Autorisation environnementale
(modification substantielle des conditions
d'exploiter)**

**Installation de lavage haute pression de l'intérieur de
citernes routières**

**ZA de la Haute Borne
28310 TOURY**

REGISTRE D'ENQUÊTE



REGISTRE D'ENQUÊTE



En exécution de l'arrêté préfectoral prescrivant une enquête publique du 27 juillet 2020 à 08H45 au 11 août 2020 à 12H15 sur la demande d'autorisation environnementale (modification substantielle des conditions d'exploiter) présentée par la Société LAV'INDUS 28 sur la commune de TOURY.

Le présent registre contenant 25 feuillets a été ouvert pour recevoir les observations et propositions du public.

A TOURY , le 4 août 2020

Pour Le Maire, empêché et par délégation
Madame l'Adjointe,

Delphine BRETON 

N° obs	Déclarations (ces messages pourront faire l'objet d'une mise en ligne sur le site internet de la préfecture vous avez la possibilité d'anonymiser vos observations)
	Du 27 au 31 juillet aucune visite pour cette enquête publique. de CE. <u>g G</u>

	Déclarations <i>(ces messages pourront faire l'objet d'une mise en ligne sur le site internet de la préfecture vous avez la possibilité d'anonymiser vos observations)</i>
N° obs	

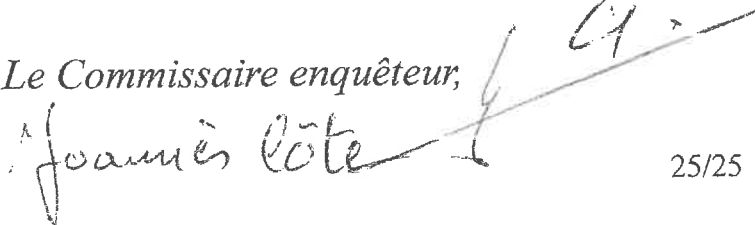
Le présent registre contenant (.0.) déclarations a été clos par vous,

le... 11 Août 2020 à 12 heures 15

En outre, nous joignons après l(les) avoir visée(s) ..0...déclaration(s) que nous avons reçue(s) par écrit.

A.....TOURY..... le, 11 Août 2020.....

Le Commissaire enquêteur,

Jean-Claude Côté 

**ARRÊTE PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES**
sur la demande d'autorisation environnementale (modification substantielle des conditions
d'exploiter) pour une installation de lavage haute pression de l'intérieur de citernes
routières par la société LAV'INDUS 28, sur la commune de Toury (n° ICPE 14320)

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment le Chapitre III du Titre II du Livre I (partie législative et réglementaire) les articles L122-1, L.181-9 à L.181-12, L.512-1, R181-36 à R181-44 et le Chapitre II du Titre Ier du Livre V (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral 14a/2020 du 30 mars 2020, portant délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale (modification substantielle des conditions d'exploiter) d'une installation de lavage haute pression pour citernes routières, déposé par la société LAV'INDUS 28 dont le siège social est situé 03, rue du 19 mars 1962 - 45330 LE MALESHERBOIS ;

Vu la décision de Monsieur le Préfet de la Région Centre en date du 12 décembre 2019, dans le cadre de la procédure au « cas par cas » de ne pas soumettre le projet de la société LAV'INDUS 28 à évaluation environnementale ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du 04 mai 2020 ;

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires et notamment l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique produit à l'appui de la demande formulée par la société LAV'INDUS 28 ;

Vu la décision N°E2000052/45 de Mme la Présidente du tribunal administratif d'Orléans en date du 23 juin 2020 désignant Monsieur Joannes COTE, directeur et rédacteur en chef de presse en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que l'activité en cause est soumise à autorisation sous la rubrique de la nomenclature des installations classées mentionnée en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande d'autorisation environnementale (modification substantielle des conditions d'exploiter) émise par la Société LAV'INDUS 28 à enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites aux articles R.123-3 à R. 123-27 et R.181-36 du Code de l'Environnement, sur la demande d'autorisation environnementale pour une installation de lavage haute pression de l'intérieur de citernes routières (modification substantielle des



conditions d'exploiter) située Zone Artisanale de la Haute Borne - 28310 Toury, demande présentée par la Société LAV'INDUS 28, dont le siège social est situé 03 et 05, rue du 19 mars 1962 - 45330 LE MALESHERBOIS.

La rubrique de la nomenclature des installations classées concernant l'activité soumise à autorisation est détaillée en annexe.

Article 2 : L'enquête publique sera ouverte pour une durée de 15 jours du lundi 27 juillet 2020 à 08h45 au mardi 11 août 2020 à 12h15.

Article 3 : L'enquête publique aura lieu en mairie de Toury, commune d'implantation de l'installation, où les pièces du dossier constitué par le pétitionnaire comprenant les pièces de procédures relatives à cette enquête publique seront déposées. Le public pourra, pendant cette période, en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public : **du lundi au vendredi de 08h45 à 12h15.**

Le dossier complet comportant notamment l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique sera également consultable sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir à l'adresse suivante :

<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/en-cours>

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame Patricia TATE – Gérante de la Société LAV'INDUS 28 - tel 02/38 734/62/97 mail : contact@lavindus.fr

Article 4 : Monsieur Joannes COTE, directeur et rédacteur en chef de presse en réseau, désigné commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public à la mairie de Toury, aux jours et heures suivants :

DATES	HEURES	LIEU
Vendredi 31 juillet 2020	09h15 - 12h15	Mairie 5, place Suger
Mardi 11 août 2020	09h15 - 12h15	

Article 5 : Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique :

- sur le registre papier ouvert à cet effet en mairie de Toury, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, accessible aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie mentionnées à l'article 3 du présent arrêté ;
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences ;
- par voie postale en mairie de Toury à l'attention du commissaire enquêteur. Celles-ci seront annexées au registre d'enquête ;
- à l'adresse électronique suivante du : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr (les observations formulées à cette adresse seront insérées, sur le site internet à l'adresse mentionnée à l'article 3, après avoir été rendues anonymes).

Dans le cas où elles seraient encore en vigueur, les mesures sanitaires liées au COVID19 mises en place dans le cadre des enquêtes seront affichées en mairie de Toury. Le public sera alors invité à venir muni d'un masque et d'un crayon.

Article 6 : Outre Toury, les communes de Poinville (Eure-et-Loir) et Tivernon (Loiret), situées dans le périmètre d'affichage (1 kilomètre) prévu à l'article R.181-36 du code de l'environnement sont susceptibles d'être affecté par le projet ;

Article 7 : Un avis portant l'ouverture de l'enquête à la connaissance du public sera publié par les services de la Préfète, aux frais du demandeur, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ;

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, l'avis d'enquête sera affiché en mairies de Toury, Poinville et Tivernon et sur tout lieu visible et lisible des voies publiques de l'ensemble de ces communes pour une bonne information du public.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture cité à l'article 3 du présent arrêté. Il devra également être affiché par le pétitionnaire sur le site prévu de l'installation et à ses frais, dans le respect des caractéristiques et dimensions prescrites par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Article 8 : Les conseils municipaux de Toury, Poinville et Tivernon seront appelés à donner leur avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête. Ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement, ces avis seront insérés sur le site internet de la préfecture au fur et à mesure de leur transmission à la préfecture.

Article 9 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à la préfecture d'Eure-et-Loir son rapport et ses conclusions motivées.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public en mairies de Toury, Poinville et Tivernon ainsi qu' à la Préfecture d'Eure-et-Loir – Bureau des procédures environnementales - pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>

Article 10 : A l'issue de la procédure réglementaire, la décision d'autorisation assortie de prescriptions ou de refus sera prononcée par arrêté de Madame la Préfète de l'Eure et Loir.

Article 11 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Messieurs les Maires de Toury, Poinville et Tivernon ainsi que Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Société LAV'INDUS 28.

Fait à CHARTRES, le 30 JUIN 2020

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général


Adrien BAYLE



ANNEXE

Activités de la société LAV'INDUS 28 concernées par les rubriques de la nomenclature des installations classées pour l'environnement

	Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère
Installations projetées	2795	1	A	Lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de matières dangereuses ou de déchets dangereux	Lavage de citernes de transport	Quantité d'eau mise en œuvre.	≥ 20	m ³ /j
	2910.A	2	DC	Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931	Chaudière et générateur vapeur	Puissance thermique nominale	≥ 1	MW

Régime : A (autorisation) ; DC (déclaration avec contrôle périodique) ;

Statut Seveso : l'établissement n'est pas classé seuil haut ni par dépassement direct, ni par règle de cumul.

Annonces classées

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES



AGGLOMÉRATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

AVIS

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN, PÉRIMÈTRE D'EXERCICE AUX NOUVELLES ZONES "U" ET "AU" DU PLUHD

Par délibération n° 20-172 du 21 juillet 2020, le conseil communautaire de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing (ARML) a approuvé l'inscription du Droit de Préemption Urbain (DPU) aux nouvelles zones U et AU du PLUHD approuvé par délibération n° 20-55 du 27 février 2020, dès que celui-ci sera exécutoire, sur l'ensemble du territoire communal à l'exception des ZAD actuellement en vigueur sur les communes d'Amilly (ZAD de la plaine des sports) et de Vimory (plateforme aéronautique de Montargis-Vimory), précision étant ici faite que sur le territoire de la commune de Montargis a été institué par celle-ci un droit de préemption sur les ventes de forêts orisanoises, de commerce ou de loisir commerciales et complété par la définition d'un nouveau périmètre (délibérations du 16 février 2007 et 24 juin 2013).

Ce DPU est cédé aux communes de Cepcy, Chalette/Loing, Chevillon/Hailard, Lombraul, Montargis, Momant/Vernisson, Peenas, Saint-Maurice/Fessotte, Solterre, Villemaudour et Vimory, conformément aux statuts de l'ARML, et à M. le Président de l'ARML, en cas d'empêchement, comme il est dit article 2 de la délibération n° 20-138 du conseil communautaire du 9 juillet 2020.

Société LAV'INDUS 28
Commune de Toury

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La préfète d'Eure-et-Loir communique :

Une enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral, aura lieu du lundi 27 juillet 2020 à 8 h 45 au mardi 11 août 2020 à 12 h 15, sur la demande de d'autorisation environnementale (modification substantielle des conditions d'exploiter) présentée par la société LAV'INDUS 28, dont le siège social est situé 5 et 5, rue du 19-Mars 1962, 45330 Le Malesherbois, pour son installation de lavage haute pression de l'intérieur de citernes routières, localisée sur la commune de Toury, ZA de la Haute-Barne.

Cette enquête publique concerne les communes de Toury, commune d'implantation du projet, ainsi que celles de Poimville (communes du département d'Eure-et-Loir) et Tvernon (commune du département de Loir-et-Cher), situées dans le périmètre d'affichage (1 kilomètre) prévu à l'article R186-36 du Code de l'environnement et susceptibles d'être affectées par le projet.

Le dossier (versions papier et numérique) comportant notamment l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique sera tenu à la disposition du public en mairie de Toury, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h 15.

Le dossier numérique complet sera également tenu à la disposition du public sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir : <http://eure-et-loir.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/en-cours/> et en consultation sur place à la préfecture d'Eure-et-Loir, place de la République, Chartres.

M. Joannes COTE, directeur et rédacteur en chef de presse, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations et propositions du public aux jours et heures suivants en mairie de Toury, 5, place Suger, le vendredi 31 juillet de 9 h 15 à 12 h 15 ; le mardi 11 août 2020 de 9 h 15 à 12 h 15.

Par ailleurs, le public pourra formuler ses observations et propositions :
- Sur le registre d'enquête papier mis à disposition en mairie de Toury aux jours et heures d'ouverture au public.
- Les adresser au commissaire enquêteur par voie postale, en mairie de Toury.

- Ou les adresser par voie électronique à l'adresse e-mail suivante : pre-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr

En outre, après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées au commissaire enquêteur pendant 1 an, à la clôture de l'enquête publique, à la préfecture d'Eure-et-Loir, bureau des procédures environnementales, place de la République à Chartres, ainsi qu'en mairies de Toury, Poimville et Tvernon.

Il sera également consultable, pendant la même période, sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir : <http://eure-et-loir.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/terminées>.

A l'issue de la procédure réglementaire, la décision d'autorisation assortie de prescriptions ou de refus sera prononcée par arrêté de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir.

PETITES ANNONCES

Votre petite annonce par téléphone au

0 825 818 818 Service à 13 € / min + prix appel

VÉHICULES

VENTE UTILITAIRES VOIT. SOCIÉTÉ

POIDS LOURDS

FORD, camion benne, 3,5 tonnes, permis V1, bon état. _ Tél. 06.49.73.55.94. 813495

ACHATS VÉHICULES DIVERS

ACHÈTE VOITURES ET MOTOS, à partir de 2003, dans l'état, sans contrôle technique, même hors service. AUTIJA FRANCE, tél. 06.65.90.31.97. 814832

RACHAT DE VÉHICULES, ts types, berline, 4 X 4, utilitaire, camping-car, av. ou ss CT, même prob. moteur, même fort km, état indif., se déplace, paiement comptant. _ DASK AUTO, tél. 06.33.23.20.25. 805058

VOTRE VÉHICULE ici

ANIMAUX

ANIMAUX ÉLEVAGE

POULES PONDEUSES, 6 € pce, forf. liv. 5 €, cde à partir de 10. _ EIRL BONIN, tél. 07.83.55.66.54. 807675

CHASSE PÊCHE

CHASSE

ACTIONS

CHASSE DU DIMANCHE, Checy, Mardi, dispo, actions ou demie, petits et grands gibiers, plan de chasse. _ Tél. 07.64.61.55.05. 813068

INFO SERVICE

SERVICES

X BIEN ETRE, massages californien, du lundi 10 h, ou dimanche 19 h, sur rendez-vous. _ Tél. 07.68.06.96.74, siren 841561806. 813481

VOYANCE

DELPHINE VOYANTE-MÉDIUM, cartes et tarot, numérologie, vous conseille sur tous vos projets et décisions personnelles et professionnels, sur RDV et par correspondance, siret 30858143800030. _ Tél. 06.21.85.55.37 ou 02.38.76.79.61. 796581

MARIAGES RENCONTRES

RENCONTRES

PARTICULIERS

X NI CLUB NI AGENCE, + de 3.400 annonces de particulier à particulier av. téléphone pr des rencontres sérieuses. _ POINT RENCONTRES MAGAZINE, documentation gratuite sous pli discret, tél. 0.800.02.88.02. appel gratuit depuis 1 poste fixe + www.prmag.fr 807691

A nos annonceurs ! Nous prions nos annonceurs de répondre aux lettres qu'ils reçoivent, surtout lorsqu'elles sont accompagnées d'un timbre. Nous les en remercions.

TÉLÉPHONE

HÉLÈNE, div., élégante, ch. H. bonne éduc. pr rel. par téléphone. _ ABY, tél. 08.95.69.40.09 - 0,80 €/mn + px appel, RC442035499. 806207

JOLIE, divorcée, à la recherche de discussions sympa par téléphone. _ A B Y, tél. 09.78.06.40.50. RC442035499 806134

BONNES AFFAIRES

ANTIQUITÉS BROCANTES

ACHÈTE PLAQUES EMAILLEES, anciennes. _ Tél. 06.75.16.18.41, siret 305627499. 811896

ACHAT-VENTE DE MEUBLES, quel qu'en soit l'état, bibelots, débris et déblaiement complet, dépôt 2 rue de Villeneuve, à Messos. _ Tél. 06.73.79.94.11, Siren 342331667. 811681

ACHÈTE, blouses, gilets, vestes de maquignon anciennes, vieilles blouses, vieilles vestes et pantalons en molleskine noire, vestes et gilets de chasse, vêtements de campagne et de travail anciens, vieilles blouses noires, grises et bleues, vieux vêtements parés noirs ou de couleur, dentelle ancienne, mercerie, torchons et tissus anciens. _ BEAUCOUSIN Catherine, tél. 06.08.84.27.75 ou 02.32.50.50.22. 807538

ACHÈTE mobilier ancien et décorations, luminaires, miroirs, selles à laver, sellettes de sculpteur, pendules, tableaux, vases chinois, cloches de jardin en verre, têtes d'animaux en zinc ou en fonte, vache, cheval, cerf, objets de vitrines, objets militaires, uniformes, objets de luxe ou de marque, argenterie, maroquinerie, bijoux, tous jouets anciens, vieilles poupées. _ BEAUCOUSIN Catherine, tél. 06.08.84.27.75 ou 02.32.50.50.22 811639

VOTRE VÉHICULE ici

Envie d'une maison ?
centrefrance.com

ACHÈTE VIOLONS, minimum 1000 € et violoncelles minimum 3.000 €, même en mauvais état, me déplace gratuitement, paiement comptant immédiat, contacter. _ M. ZIEGLER D., tél 06.08.37.59.48, Siret 8336392480016. 811586

RACHAT TOUTS VIEUX CARILLONS, et vieilles pendules, siren 533971230. _ M. RENNER, tél. 06.14.77.47.87 ou 02.37.25.97.16. 810640

AGRICULTURE

X RECHERCHE TRACTEURS AGRICOLES, à partir de 1970, tous états, toutes marques, même hors service. _ CORNELOUP D., tél. 06.10.24.45.96, siren 751.289.349.00035 808222

BRICOLAGE

JR SERVICES TRANSPORTS, livraison de 1 à 12 m³, sable, gravillon, terre, enlèvement gravat, chargement et déchargement camion grue, siret 351811800019. _ Tél. 06.09.35.25.55, ouvert 6 j/7. 803349

Besoin de déménager ?
centrefrance.com

Centre MarchésPublics.fr

Votre plateforme de gestion

LA RÉFÉRENCE LOCALE des appels d'offres !

Découvrez la nouvelle plateforme dédiée aux **Marchés Publics**, propulsée par le Groupe Centre France !

Collectivités territoriales, déposez vos projets et rendez-les visibles.

Entreprises, consultez facilement les offres de marchés publics et saisissez les opportunités de développement.

Contactez-nous
04 73 17 31 27
annoncesofficielles@centrefrance.com

CentreFrance Publicité

Vous recrutez ?

CONTACTEZ NOS EXPERTS
emploi@centrefrance.com
Tél. 04 73 17 31 26

